

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE SITE DES EMBUCS SUR LA COMMUNE D'ALLAUCH EN PHASE IMPULSION / RÉALISATION AVENANT N°2

Métropole Aix-Marseille-Provence

(Commune d'Allauch)

(Département des Bouches-du-Rhône)

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du bureau de la Métropole n°URBA _____ en date du _____,

Désignée ci-après par la MÉTROPOLE,

La **Commune d'Allauch** représentée par son Maire, Monsieur Lionel DE CALA, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

Et

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022/_____ en date du 1^{er} juillet 2022,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Préambule et objet de l'avenant

La Commune d'Allauch, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contractualisé une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase impulsion / réalisation sur le site « Les Embucs » devenue exécutoire le 10 mai 2017. Ce partenariat a pour objectif de permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement durable de ce quartier en atteignant ses objectifs globaux en matière de production d'habitat en mixité sociale.

L'EPF a acquis une emprise foncière d'environ 16 000 m² pour un montant de 1 264 000 €.

A ce jour, la Commune et la Métropole ont travaillé à la modification de l'OAP afin de permettre la réalisation des équipements scolaires en entrée de site. Cette modification a fait l'objet d'une enquête publique aux mois de janvier et février 2022 et sera approuvée en juin 2022.

Ainsi il a été convenu de céder d'ores et déjà à la Commune d'Allauch le foncier nécessaire à la réalisation de ces équipements : groupe scolaire et centre aéré.

L'EPF, délégataire du droit de préemption sur ce secteur, poursuivra les acquisitions foncières qui permettront à terme la réalisation de l'autre partie de l'opération et notamment les logements prévus dans le cadre de l'OAP.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de proroger la convention de trois années.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 14 de la convention initiale)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Les autres articles de la convention d'origine ainsi que les articles 1, 2 et 3 de l'avenant n°1 restent inchangés.

Fait à Marseille, le
En 3 exemplaires originaux

Fait à, le.....⁽¹⁾

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Commune d'Allauch
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Lionel DE CALA ⁽²⁾

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
représentée par son Président,**

⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page